

Rapport sur le présentéisme des élus au titre de 2021 et 2022

Depuis 2002 pour les départements et les régions, depuis la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 pour les communes et intercommunalités, des dispositifs législatifs identiques permettent de prendre, via le règlement intérieur, des sanctions financières contre les élus locaux absents des conseils (séances plénières) ou des commissions dont ils sont membres, sauf absences justifiées (maladie, impérieuse nécessité personnelle, représentation ou participation pour la collectivité...).

Les différents articles du Code général des collectivités territoriales (art. L4135-16 pour les régions, art. L3123-16 pour les départements, art. L5211-12-2 pour les EPCI de 50 000 hab. et plus et art. L2123-24-2 pour les communes de 50 000 hab. et plus) indiquent tous que « la réduction éventuelle (...) ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée ».

Considérant les difficultés récurrentes constatées pour atteindre le quorum lors des réunions institutionnelles de la communauté de communes et le faible taux de présence lors des commissions communautaires et la nécessité de remédier à cet état de fait pour assurer la gouvernance effective de l'epci et le bon fonctionnement des instances communautaires, le conseil avait décidé :

- Que les indemnités des élus communautaires seront modulées à la baisse en cas d'absences répétées aux séances plénières et commissions de la manière suivante, avec effet non cumulatifs dans le respect du texte réglementaire :

 - Réfaction de 50% du montant de l'indemnité de tout élu communautaire indemnisé, à partir de la 2^{ème} absence à une réunion du conseil communautaire sur un semestre civil. Cette réfaction sera opérée à compter du lendemain de l'absence génératrice jusqu'au terme du semestre avec un minimum de décompte d'un mois.
 - Réfaction de 25% du montant de l'indemnité de tout élu communautaire indemnisé, en cas d'absence totale de participation aux commissions desquelles il est membre deux mois glissants de date à date. Cette réfaction sera opérée à compter du lendemain de l'absence génératrice jusqu'à la date de présence effectivement constatée à la commission suivante.

- Que ces réfections ne s'appliquent que pour les premières convocations s'agissant des réunions du conseil communautaire ;
- Que des dérogations seront acceptées sur la base d'un certificat médical ou d'une attestation de déplacement pour motif professionnel hors territoire.
- Que ces éléments seront intégrés par avenant dans le règlement intérieur de l'assemblée communautaire.



Bilan

Comme on peut le constater dans le tableau ci-après, la mise en œuvre de ce dispositif le 26/11/2021 n'a eu aucun effet sur le comportement des élus qui continuent de désertier les réunions institutionnelles malgré l'application des réfections. Pour preuve, le taux moyen de participation aux réunions du conseil communautaire qui était de 22.7% en 2020 est descendu à 17.29% en 2021 pour atteindre 13.5% en 2022.

Pour rappel, jusqu'au 31 juillet 2022, fin de l'état d'urgence sanitaire, a été mis en place un régime dérogatoire applicable au fonctionnement des assemblées délibérantes avec un quorum réduit au tiers des effectifs des assemblées locales. Ce qui a permis au conseil communautaire de tenir beaucoup de réunions malgré un nombre d'élus présents inférieur à la moitié de son effectif.

Conseil communautaire	Nombre de présents	Participation moyenne aux CC	Nombre d'absents	Nombre de représentés	2 ^{ème} aine lecture
29/02/2020	11	22.75	27	0	x
23/05/2020	18		20	0	
24/06/2020	5		33	0	x
11/07/2020	40		0	0	
25/07/2020	35		5	5	
28/08/2020	31		9	4	
03/10/2020	24		16	5	
03/12/2020	18		22	6	
11/01/2021	20		17.29	20	4
29/03/2021	19	21		2	
12/04/2021	19	21		4	
04/08/2021	15	25		0	x
30/09/2021	16	24		4	
26/11/2021	12	28		0	x
16/12/2021	20	20		4	
02/03/2022	8	13.5	32	1	x
26/03/2022	19		21	3	
28/05/2022	14		26	3	
23/07/2022	27		13	2	
12/10/2022	10		30	3	x
30/11/2022	3		37	3	x

Si l'absentéisme concerne tous les élus communautaires, il touche particulièrement les conseillers non bénéficiaires d'une délégation de la part du président dont 5 n'ont pris part à aucune des 10 réunions du conseil communautaire tenues en 2022.



Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 976-200059871-20230408-092_2023-DE

Identité des élus	CC 26/11/21		CC 25/02/22		CC 02/03/22		CC 26/03/22		CC 28/05/22		Cc 23/07/22		CC 08/10/23		CC 12/10/22		CC 26/11/22		CC 30/11/22			
	P	A	P	A	P	A	P	A	P	A	P	A	P	A	P	A	P	A	P	A		
1 Ahmed Combo Papa		X	X		X		X		X		X		X		X		X		X		X	
2 Abdallah Oidhuati		X		X		X		X	X		X		X		X		X		X		X	
3 Abdallah Houssamoudine cd		X		X		X	X		X		X		X		X		X		X		X	
4 Abdou Fatima		X		X		X		X		X		X		X		X		X		X		X
5 Abdou Mohamed		X		X		X		X		X	X		X		X		X		X		X	
6 Abdou Colo Nassusati		X		X		X	X		X		X		X		X		X		X		X	
7 Abdou Eloihide Dhatia		X	X			X		X	X		X		X		X		X		X		X	
8 Abdourahmane Céline		X		X		X		X		X		X		X		X		X		X		X
9 Adam Ahmed		X		X		X		X		X		X		X		X		X		X		X
10 Alacou Mohamed vp		X	X		X		X		X		X		X		X		X		X		X	
11 Ambdi Youssouf cd	X			X		X		X	X		X		X		X		X		X		X	
12 Atibou Zainati vp		X		X		X	X		X	X		X	X		X		X		X		X	
13 Bacar Solihl Inchati		X		X		X		X		X		X		X		X		X		X		X
14 Boina M'ze Salim vp	X			X		X	X		X		X		X		X		X		X		X	
15 Boinahery Ibrahim vp		X	X		X		X		X	X		X		X		X		X		X		X
16 Boinaldi Habachia		X		X		X		X		X	X		X		X		X		X		X	
17 Boura Zaounaki Fatima		X		X		X		X		X		X		X		X		X		X		X
18 Chanfi Bibi		X		X		X		X		X	X		X		X		X		X		X	
19 Chanfani Daoudou vp	X		X		X	X		X		X		X		X		X		X		X		X
20 Digo Popina		X		X		X		X		X	X		X		X		X		X		X	
21 Halidi Hadidja		X		X		X		X		X	X		X		X		X		X		X	
22 Ibrahim Said Maanrlfa p	X		X		X	X		X		X		X		X		X		X		X		X
23 Issoufi Ramadani		X	X		X		X		X		X		X		X		X		X		X	
24 Madi Fatima		X		X		X		X		X		X		X		X		X		X		X
25 Madi Ousseni Mohamadi	X		X		X		X		X	X		X		X		X		X		X		X
26 Mdallah Anlamati cd	X		X		X		X		X		X		X		X		X		X		X	
27 Mohamed Zainaba	X			X		X	X		X		X		X		X		X		X		X	
28 Mohamed Bacar		X		X		X		X	X		X		X		X		X		X		X	
29 Mohamed Mroudjae Issoufa		X	X		X		X		X	X		X		X		X		X		X		X
30 Mrovili Mouhamadi Moindjié cd	X		X		X		X		X	X		X		X		X		X		X		X
31 Mrovili Moilim Amina		X		X		X		X		X	X		X		X		X		X		X	
32 Noudjoum Madi Assani		X		X		X	X		X		X		X		X		X		X		X	

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 19 AVR. 2023

D.R.C.L

33	Rama Ahamed		X	X		X		X		X	X		X		X		X		X
34	Rihou Zainabou vp	X		X		X		X		X		X	X		X		X		X
35	Said Meriamé vp	X		X		X	X			X		X		X		X		X	
36	Said-Souffou Soula cd	X		X		X		X		X	X		X		X		X		X
37	Siaka Ahamada		X		X		X		X		X		X		X		X		X
38	Soumaili Mhamadi		X		X		X		X		X		X		X		X		X
39	Yssoufi Chaidati	X		X		X	X		X		X	X		X	X		X		X
40	Yssoumail Ahamadi		X		X		X		X	X		X	X		X		X		X

Cd = conseiller délégué/ vp = vice-président/p : président

Propositions

Après l'échec du dispositif de lutte contre l'absentéisme des élus mis en place le 26/11/2021, il n'est peut-être pas inutile de revenir à des mesures simples de sensibilisation, notamment :

- Mieux les impliquer dans le fonctionnement de l'epci et sur les enjeux du territoire via l'organisation de séminaires thématiques semestriels,
- Les intéresser davantage aux travaux de la 3CO en les invitant à des réunions de travail sur des sujets de fond avant de les réunir en commission et en bureau pour valider des projets de délibérations ;
- Leur rappeler, de façon régulière, le planning des réunions institutionnelles ;
- Donner de l'importance aux réunions de seconde lecture en leur laissant le temps de s'organiser avant de les convoquer ;
- Et enfin mettre en place un système d'appel et de rappel, d'envoi de textos et de mails avec des rappels pour s'assurer de leur présence aux réunions (commissions, bureau, conseil) avant de les convoquer.

